



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Communauté de Communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais
4, Rue Elie Maurette
71170 CHAUFFAILLES



Etude et diagnostic

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Avril 2018



Siège :
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610
71010 MACON

Service Territoires
Pôle Développement Territorial
Tél. 03 85 29 55 58
Fax 03 85 29 56 77
www.sl.chambagri.fr

Le demandeur de l'étude

Communauté de commune La Clayette Chauffailles en Brionnais

représentée par sa Présidente Marie-Christine BIGNON

4, Rue Elie Maurette

71170 CHAUFFAILLES

Le rédacteur de l'étude

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Service Territoires

Pôle Développement Territorial

Christophe GUILLON (rédaction) et Valérie FUZY (cartographie)

59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610

71010 MACON Cedex

Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - www.sl.chambagri.fr

Objet de l'étude

- Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,...) dans les projets d'aménagement du territoire au travers du document d'urbanisme.
- Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification.
- Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

Sources et documents de références

- Convention signée avec la commune le 13 octobre 2017
- Réunion sur le terrain du 30 novembre 2017 au 19 janvier 2018
- Sources d'informations : Règlement sanitaire départemental, Règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC

Etude réalisée

D'octobre 2017 à avril 2018

Etude restituée le

26 avril 2018

**Vos conseillers se tiennent à votre disposition
pour tous renseignements complémentaires.**

ENGAGEMENT DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est certifiée par l'AFNOR pour ses prestations de conseil et de formation depuis 2012,

et pour ses activités d'études et de diagnostics auprès des collectivités depuis 2015.

NOTRE CODE ÉTHIQUE

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE RESPECTE UN CODE D'ÉTHIQUE
FONDÉ SUR NOS VALEURS ET DESTINÉ
À PROTÉGER VOS INTÉRÊTS ESSENTIELS

LE RESPECT

Nous exécutons nos missions avec l'implication que vous êtes en droit d'attendre ; et refusons d'intervenir sur des missions qui ne sont pas dans notre champ de compétences. Nous vous restituons tous les éléments d'information vous permettant de prendre des décisions ; nous respectons vos choix et votre volonté.

L'ÉCOUTE

Nous nous adaptons au contexte, à la culture de votre entreprise, aux personnes qui y travaillent. Nous vous écoutons, nous entretenons des relations positives, nous répondons à vos questions et vos interrogations.

LA CONFIDENTIALITÉ

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de notre organisme les informations nominatives portées à notre connaissance sans votre autorisation.

LA RESPONSABILITÉ

Nous respectons nos engagements, nous assumons nos responsabilités quant aux actions mises en œuvre dans le cadre de la prestation.

LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Nous connaissons et respectons les lois et règlements en vigueur s'appliquant aux activités de notre organisme et à votre entreprise en lien avec la prestation.

L'INTÉGRITÉ

Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'impartialité du service rendu.

L'OBJECTIVITÉ

Nous traitons de manière objective vos remarques et objections, et refusons toute subordination.

L'INDÉPENDANCE

Nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial.

LA PERFORMANCE DURABLE

Nous vous accompagnons avec la préoccupation constante de concilier performance économique, efficacité environnementale et dynamique sociale dans une approche de développement durable.



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



Notre référentiel d'engagement de service (Certification AFNOR, référence 221) certifie l'engagement de nos Services aux agriculteurs et aux acteurs des Territoires.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE SAONE-ET-LOIRE

PARTENAIRE
DES ENTREPRISES
AGRICOLES ET
DES ACTEURS
DES TERRITOIRES



DES PRESTATIONS
CERTIFIÉES POUR
LA RÉUSSITE DE
VOS PROJETS

- CONSEIL
- FORMATION
- ÉTUDE
- DIAGNOSTIC

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'écoute

proche pour mieux vous comprendre

La réactivité

pour que vous gardiez une longueur d'avance

L'efficacité

des prestations pertinentes au bon moment

L'expertise

une large palette de compétences

La clarté des informations

pour une relation en toute confiance

L'éthique

des valeurs pour le respect de vos intérêts



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



Au 1er janvier 2017, 2 communautés de communes ont fusionné pour former la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais : celle du Pays Clayettois (18 communes) et celle du Sud Brionnais (11 communes). Un état des lieux de l'activité agricole ayant été demandé avant cette fusion sur l'ancienne communauté de communes du Pays Clayettois, ce diagnostic s'étend maintenant au nouveau périmètre comprenant les 29 communes afin de prendre en compte l'agriculture dans la réflexion et l'élaboration de ce nouveau PLUi.

Sommaire

20 000 hectares de terres agricoles supplémentaires	6
Un bon potentiel agricole voué à l'élevage.....	15
Trois cent vingt-cinq sites d'élevage générant des périmètres.....	23
Les enjeux agricoles du PLUi	28

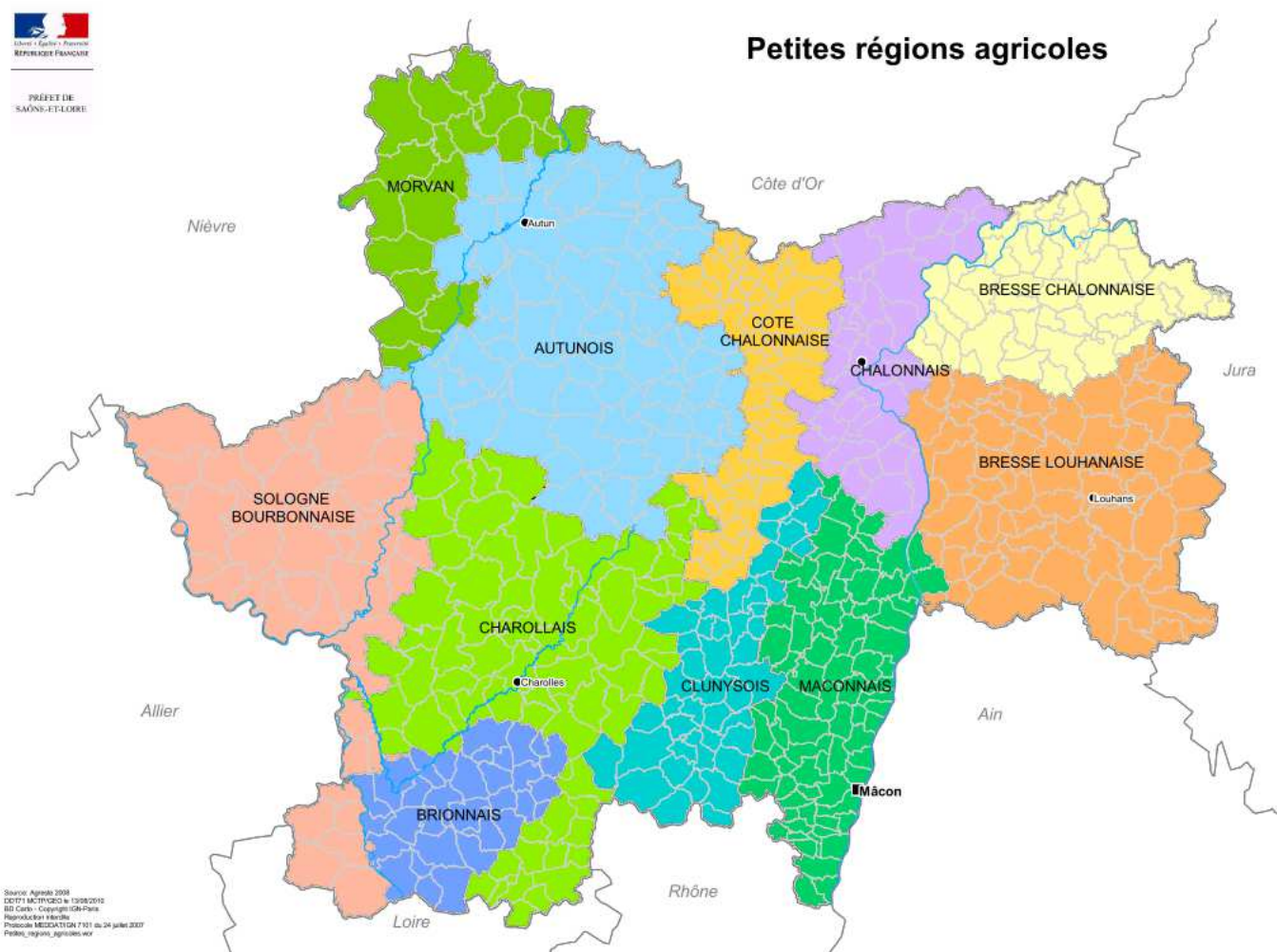
20 000 hectares de terres agricoles



Regroupant actuellement 29 communes après fusion des 2 anciennes Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la Surface Agricole Utile (SAU) de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) est de plus de 20 000 ha, soit près de 70 % de la superficie totale du territoire. Situées au Sud du département de la Saône-et-Loire, limitrophe des départements du Rhône et de la Loire, ces surfaces appartiennent à deux petites régions agricoles que sont le Charolais (pour 17 communes) et le Brionnais (pour les 12 communes restantes), toutes deux caractérisées et reconnues pour leur paysage de bocage et faisant l'objet d'ailleurs d'une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'échelle du Pays Charolais Brionnais. La nette dominance des surfaces herbagères délimitées par des haies, parsemées de bosquets et de forêts entraîne une agriculture principalement tournée vers l'élevage bovin allaitant avec une majorité de bovins de race charolaise. Ceci explique que

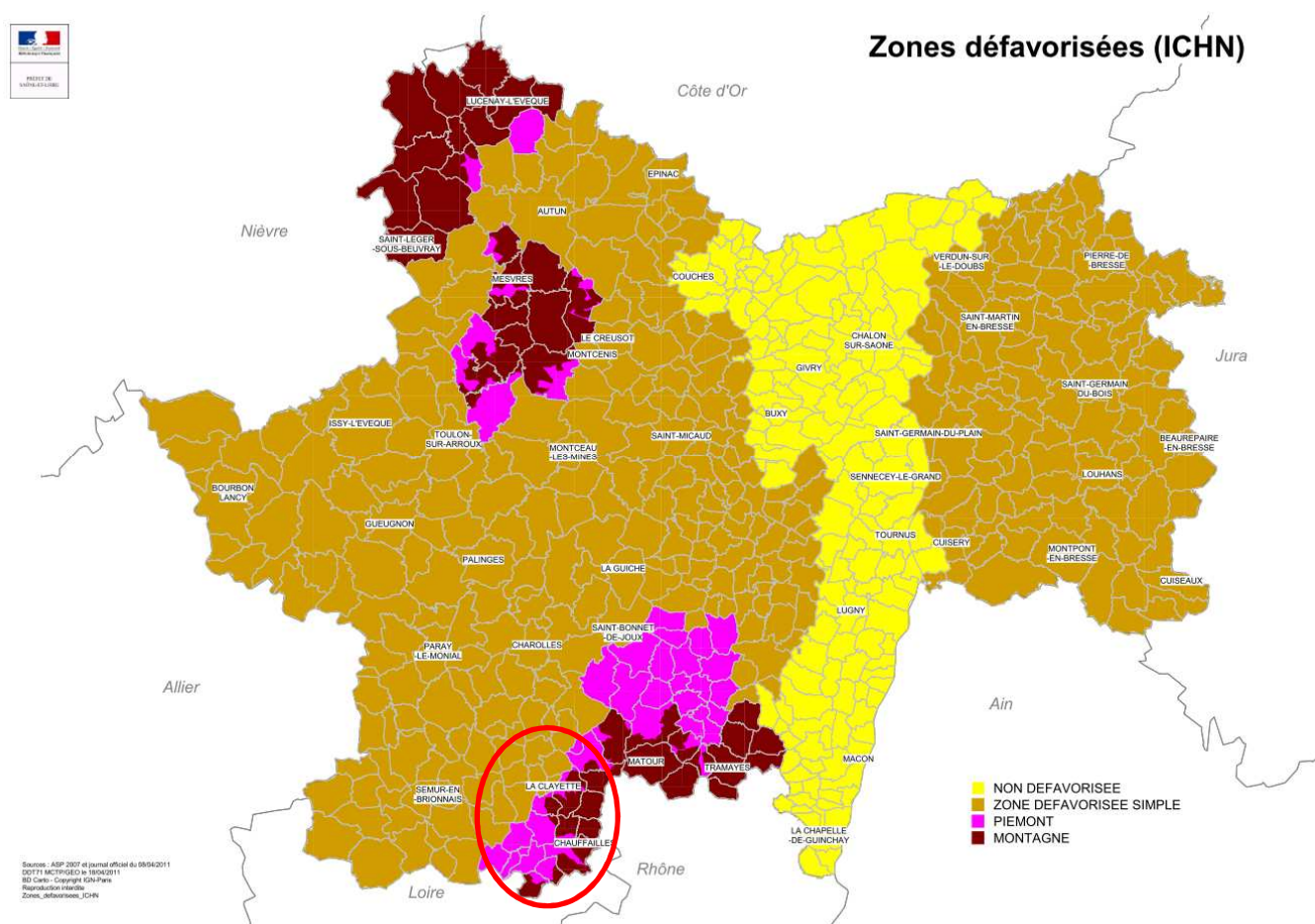
l'ensemble de ces communes aient été rattachées à l'aire d'appellation d'origine contrôlée du Bœuf de Charolles obtenue en 2010. Environ 90 % des surfaces agricoles sont en prairies permanentes, c'est-à-dire qu'elles sont pâturées et/ou fauchées. Les surfaces restantes sont des surfaces potentiellement labourables (en culture ou en prairies temporaires) sur lesquelles peuvent être semées des céréales à paille notamment et du maïs, tout ceci étant autoconsommé.

Les autres surfaces sont majoritairement occupées par la forêt pour environ 6 000 ha, puis par le bâti, la voirie pour le reste.



Le relief du territoire est relativement chahuté. Il oscille de 280 mètres au plus bas entre Saint Martin-de-Lixy et Saint Edmond en fond de vallée là où le Sornin quitte le département de Saône-et-Loire pour celui de la Loire, à 736 mètres pour son point culminant sur la commune de Saint Racho et sa Montagne de Dun.

Ceci explique le fait qu'une partie du territoire se trouve classé en zone montagne puis en zone de piémont. En effet, il existe un découpage des zones agricoles qui les répartit en zones plus ou moins défavorisées, en fonction de la pente et de l'altitude notamment. De ce classement dépend une Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) qui vient soutenir les agriculteurs installés dans ces territoires où les conditions d'exploitation sont plus contraignantes qu'ailleurs. Cette aide vise en particulier à maintenir une activité agricole dans ces secteurs et à compenser les différences de revenu.



Avec une population totale de 15 550 habitants environ pour 29 communes, les 2 pôles principaux que sont Chauffailles (3 800 hab) et La Clayette (1 800 hab) en comptent un tiers. Il s'agit donc d'un territoire rural où l'agriculture est encore très présente mais où l'urbanisation s'est développée de façon très dispersée, en partie due à l'absence de document d'urbanisme sur de nombreuses communes. Les bourgs y sont parfois difficiles à distinguer tellement l'urbanisation est diffuse avec un développement très linéaire le long de la voirie et des réseaux, et parfois plusieurs hameaux conséquents. Cependant, il est à noter que les bourgs

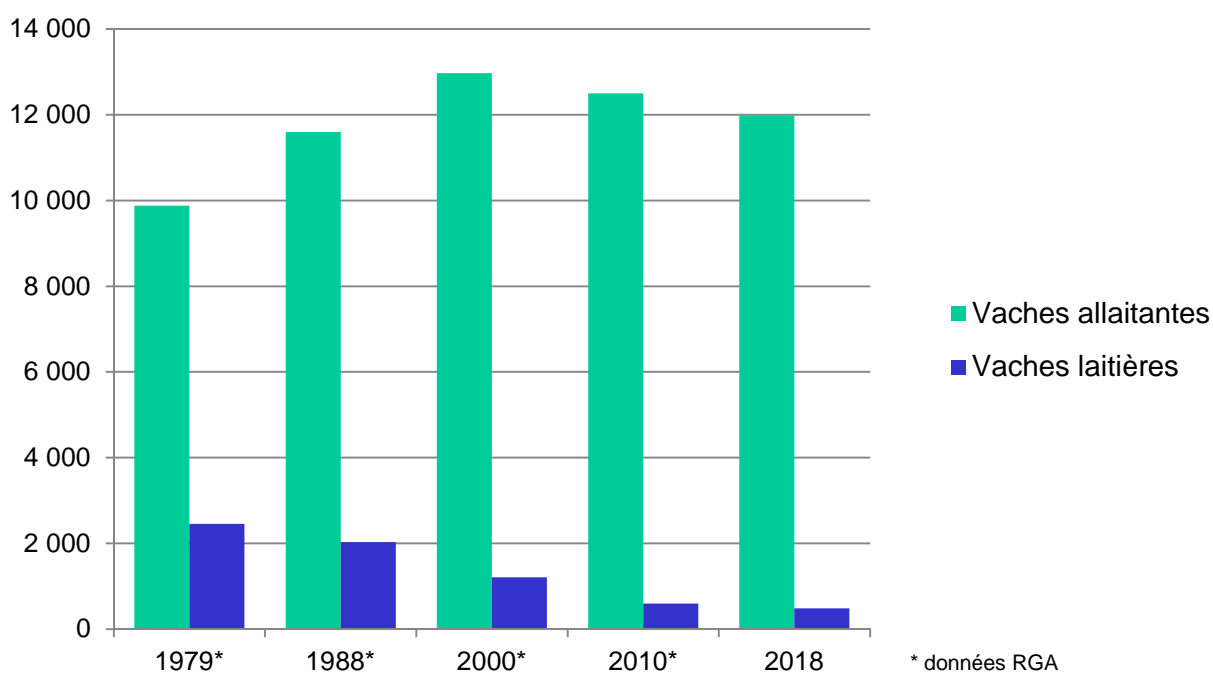
ne sont que très peu impactés par la présence d'exploitation agricole. L'activité agricole ne représentera donc pas une contrainte forte pour leur développement. En revanche, en dehors des bourgs, l'activité agricole est quasi omniprésente avec de nombreux bâtiments d'élevage notamment qui génèrent des périmètres d'inconstructibilité. Ces territoires restent avant tout des territoires ruraux où l'agriculture est l'une des principales activités voire la principale pour certaines communes et représente encore environ 6 % de l'emploi salarié et non-salarié sur le territoire. La vocation agricole des hameaux était sans doute la seule il y a encore quelques années, elle le reste encore aujourd'hui pour certains d'entre eux même si le nombre d'exploitations ne fait que diminuer et que de nombreux bâtiments occupés avant par des agriculteurs le sont aujourd'hui par des tiers.

Il subsiste encore de nombreuses possibilités de développement et de densification pour ces communes, notamment au sein des bourgs, sans pour autant accentuer l'étalement urbain et grignoter trop d'espaces agricoles à fort potentiel. En effet, les exploitations sont encore nombreuses. Avec une moyenne de 82 hectares toutes exploitations confondues, cette surface oscille de quelques hectares pour des exploitations de petite taille avec des productions spécifiques telles que l'élevage caprin ou équin, le maraîchage qui nécessitent moins de surface, à plus de 200 hectares pour les plus importantes.

Cependant, 30 % des exploitations étant sous forme sociétaire et en tenant compte des conjoints qui peuvent participer ou encore du salariat, même peu représenté, cette moyenne ramenée à l'unité de main d'œuvre est à 58 ha.

A l'exception de quelques exploitations exclusivement en élevage caprin, équin, de volailles ou encore en maraîchage, l'atelier principal reste l'élevage bovin allaitant. On compte en effet près de 12 000 vaches allaitantes sur l'ensemble du territoire soit plus de 65 en moyenne par exploitation. Encore une fois, la différence est importante entre des exploitations de petite taille qui en comptent une quinzaine et les plus conséquentes en société qui peuvent en compter jusqu'à 180. D'après les données du RGA et le graphique ci-après, le nombre de vaches allaitantes a connu une augmentation assez importante jusqu'en 2000 quand pendant ce temps le nombre de vaches laitières ne faisait que diminuer. Depuis 2000, les effectifs de vaches allaitantes et de vaches laitières diminuent. Ces dernières qui représentaient 20 % du nombre de vaches en 1979 n'en représentent plus que 4 % aujourd'hui.

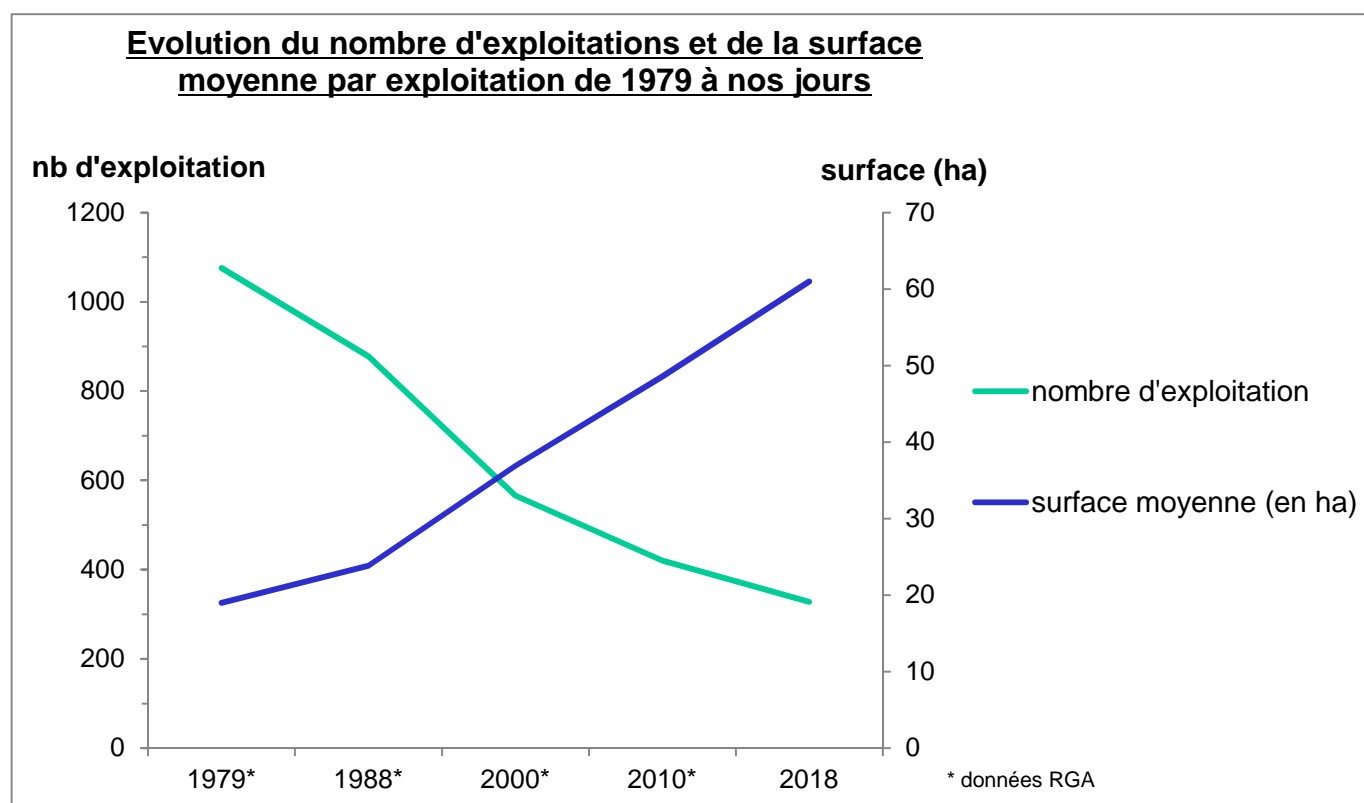
Evolution du nombre de vaches allaitantes et laitières de 1979 à nos jours



Après les bovins (allaitants et laitiers), ce sont les volailles qui sont les plus présentes, que ce soit en volailles standard ou en volailles label, avec une trentaine d'ateliers conséquents. Ce genre de production est en atelier principal pour certains exploitants ou en atelier secondaire. Il permet notamment aujourd'hui des installations de jeunes qui ne trouvent pas ou pas suffisamment de foncier. Puis viennent des ateliers caprins (11 pour 900 chèvres), peu nombreux mais conséquents pour certains avec plus de 150 chèvres, quelques ateliers ovins (7 pour 700 brebis) avec plus de 150 brebis pour les plus importants, et enfin des ateliers porcins, très peu nombreux mais très conséquents pour 2 d'entre eux en termes de transformation et de vente directe. Puis de façon beaucoup plus ponctuelle, on trouve des équins, de la cuniculture (élevage de lapins), de l'héliciculture (élevage d'escargots), de l'apiculture...

Hors élevage, en production purement végétale, on trouve du maraîchage dont les installations d'un point de vue urbanisme ne génèrent pas de recul vis-à-vis des tiers.

Ci-dessous, d'après les données du RGA, le même phénomène général qui perdure depuis des décennies, à savoir la diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation en parallèle de la SAU moyenne par exploitation. Si ce scénario continue sur cette même trajectoire, certaines parcelles plus difficiles à exploiter que d'autres en raison de leur petite taille, de leur forte pente vont finir par ne plus être exploitées. Ceci pourrait entraîner le développement de friches avec toutes les conséquences que cela peut avoir notamment en termes de paysage. C'est l'activité agricole qui entretient et qui façonne ces paysages tels qu'on peut les admirer actuellement.




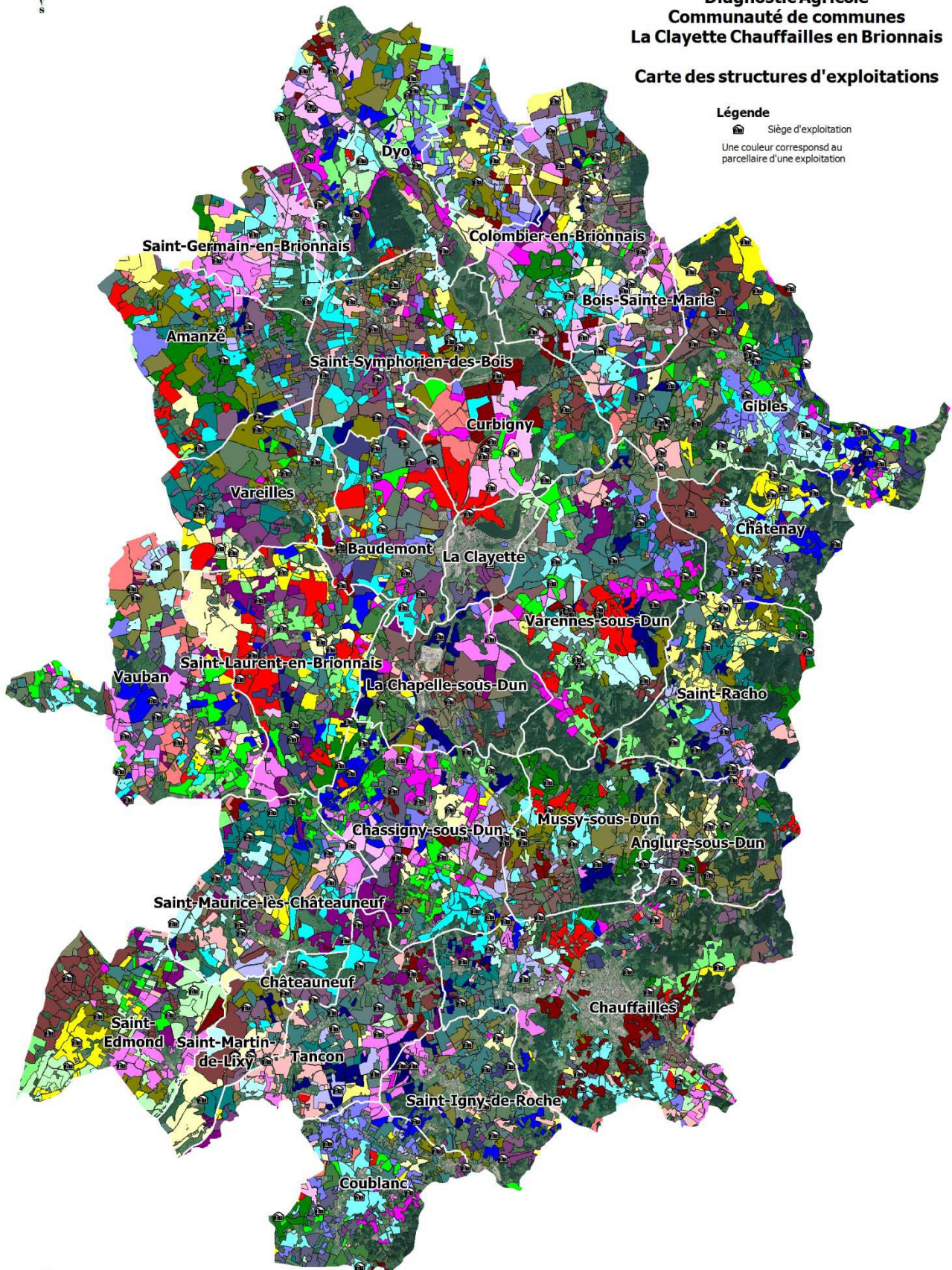


Diagnostic Agricole Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais


Carte des structures d'exploitations

Légende

-  Siège d'exploitation
- Une couleur correspond au parcellaire d'une exploitation



0 0.5 1 km



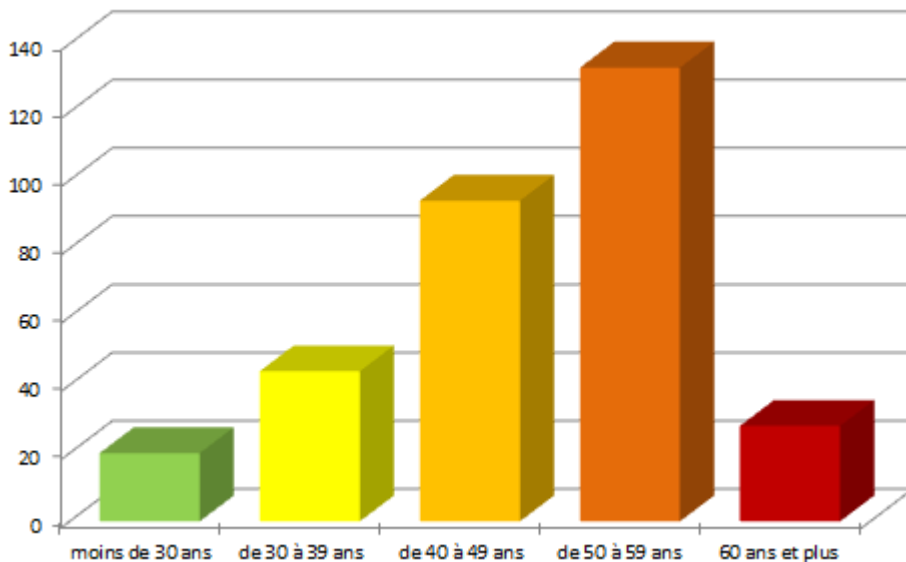
Edition : Octobre 2017
Source : Données Chambre d'Agriculture 71-
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

Aucune de ces 29 communes n'a fait l'objet par le passé d'aménagement foncier, pourtant, on observe une taille relativement importante des îlots déclarés et un parcellaire globalement assez groupé. Ceci peut s'expliquer aujourd'hui par la diminution du nombre d'exploitations qui permet une restructuration partielle du parcellaire et sans doute par un certain nombre d'échanges entre exploitants. Toutefois, il semble qu'il y ait encore possibilité de regrouper ce parcellaire pour éviter aux exploitants de trop nombreux déplacements et pour améliorer leurs conditions de travail au quotidien. Au travers du futur PLUi, il faudra être attentif à ne pas prélever des surfaces agricoles sur des parcelles dont il ne resterait qu'une petite surface à vocation agricole et difficilement exploitable de par sa taille, sa forme, son accessibilité. Ceci pourrait entraîner l'abandon de cette parcelle, donc une perte de surface agricole supplémentaire qui restera difficile à estimer, et le développement d'éventuelles friches.

Quant au devenir des exploitations, 30 nous font part de leur cessation progressive, au travers des questionnaires, pour une superficie de plus de 1900 ha. Sans repreneur connu à ce jour, ces surfaces permettraient l'installation de nombreux jeunes seuls ou en intégrant des sociétés déjà existantes.

Si la situation ne s'améliore pas et que ces occasions ne se présentent pas, ces surfaces iront à l'agrandissement des exploitations existantes. Dans ce cas, il serait opportun de réfléchir à des échanges pour regrouper le parcellaire de certaines exploitations, ainsi de limiter leurs déplacements et simplifier le travail au quotidien. Pour ce qui est de ces sièges d'exploitation, il peut être intéressant de les préserver notamment lorsqu'ils sont éloignés des zones habitées actuelles et qu'il s'agit de bâtiments récents et fonctionnels. Quoi qu'il en soit, ce sont des situations à traiter au cas par cas, au fil du temps.

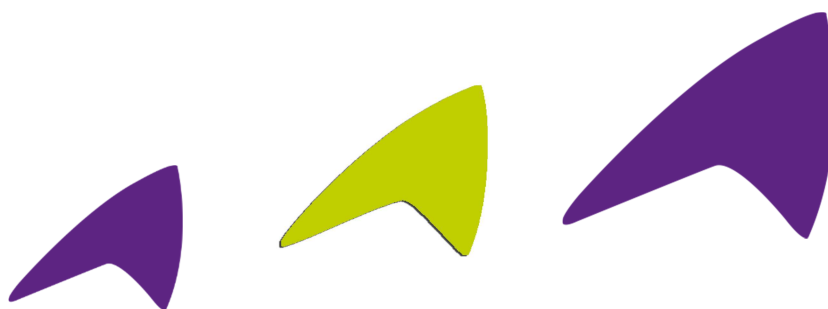
La moyenne d'âge des agriculteurs est de 48 ans sur l'ensemble du territoire. Elle est sensiblement équivalente voire un peu inférieure à celle d'autres territoires, cependant, la répartition par tranches d'âge est la même. La plus représentée est celle des 50-59 ans et la moitié des agriculteurs a plus de 50 ans alors que seulement 1 sur 5 seulement a moins de 40 ans.



D'ici une décennie, malgré un certain nombre de départs à la retraite, la profession devrait encore être bien représentée, la classe d'âge des 40-49 ans étant encore importante. Cependant, il serait intéressant pour chaque commune et pour l'activité agricole du territoire que des installations aient lieu dans les années à venir et que celles-ci se prévoient en amont, notamment quand il s'agit d'installations hors cadre familial. A ce jour et pour les dix ans à venir, l'activité agricole devrait donc se maintenir même si le nombre d'agriculteurs continue à diminuer. La cessation d'activité d'un exploitant n'entraîne pas systématiquement la cessation d'une exploitation. En effet, lorsqu'il s'agit d'une société, si l'un des associés fait valoir ses droits à la retraite, la société perdure avec d'autres exploitants plus jeunes.

Quant aux installations sur le territoire, elles sont très irrégulières et insuffisantes. De 2010 à 2017, on en dénombre une dizaine seulement avec un pic en 2016 pour 6 installations. De ce fait, il est primordial que le futur document d'urbanisme prenne en compte l'activité agricole de manière à conserver voire améliorer les conditions actuelles, mais en aucun cas à les aggraver.

Un bon potentiel agricole voué à l'élevage

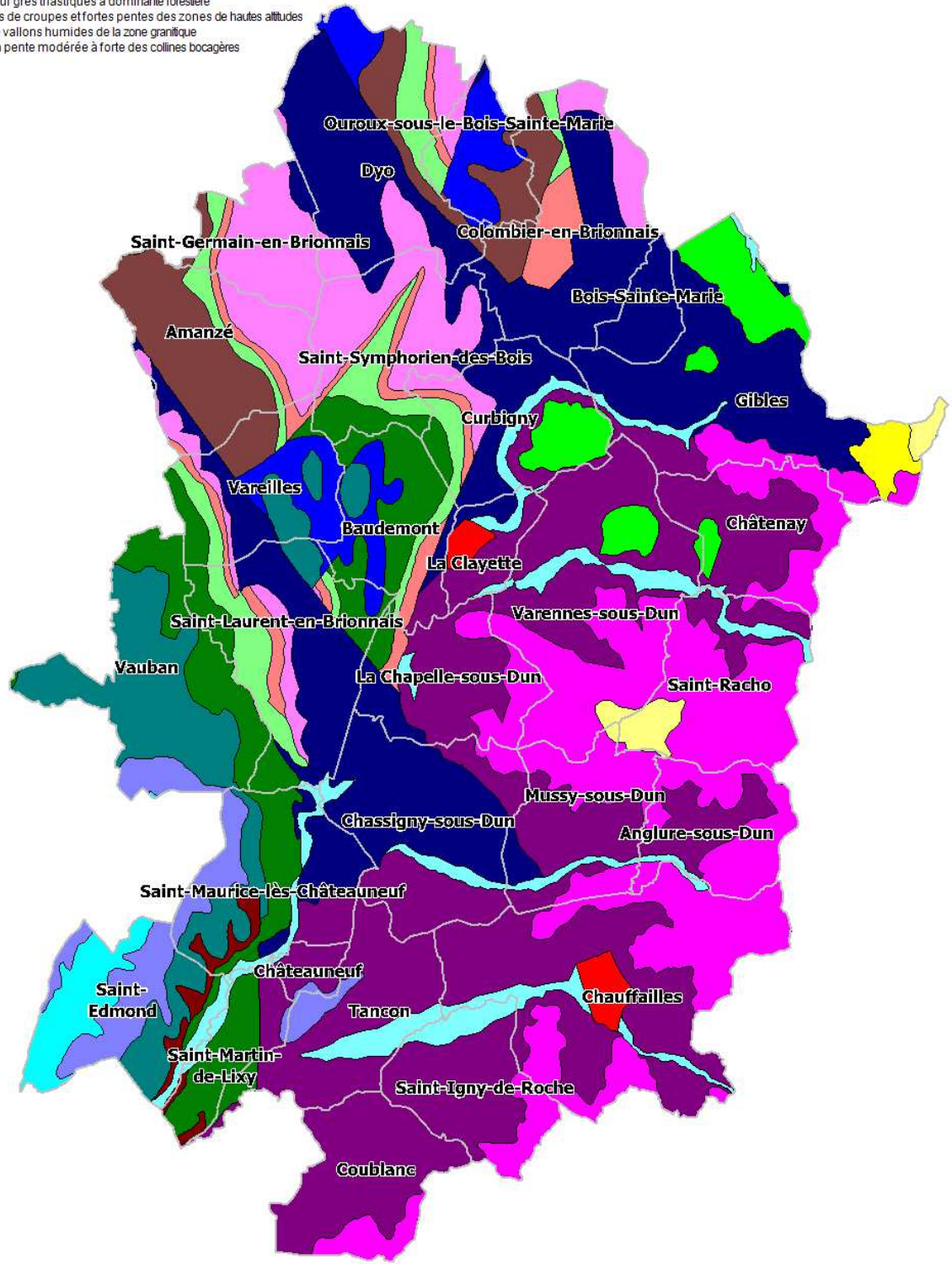


Malgré la diversité des types de sol sur l'ensemble de ces communes, les surfaces exploitées sont propices aux pâturages et à l'élevage. On distingue des terrains sur granite pour la moitié Est du territoire avec un relief accidenté, des terrains en pente. Ce sont pour la plupart des terrains peu à moyennement profonds de texture sablo-argileuse avec une charge gravelo-caillouteuse plus ou moins prononcée, relativement acides et principalement occupés par la prairie naturelle et la forêt sur les sommets. Pour la moitié Ouest du territoire, il s'agit de terrains argilo-calcaires moyennement profonds à profonds, à pH alcalin largement occupés par la prairie naturelle. Malgré la difficulté d'entretien de certains secteurs pentus, et même l'existence d'affleurements rocheux par endroits, ces terrains continuent à être exploités, ce qui démontre le dynamisme de la profession ainsi que le besoin en surfaces de certaines exploitations. Actuellement, aucune déprise agricole n'est réellement recensée sur le territoire de ces communes.

Diagnostic Agricole
Communauté de communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais

Carte des types de sols

- Buttes et pentes sableuses, exposées Nord, sur formations granitiques
- Collines calcaires à dominante de prairies sur formations du Jurassique Moyen
- Collines de moyenne altitude du Haut Beaujolais sur formations granitiques
- Collines et fortes pentes acides des Monts du Charolais sur roches granitiques
- Collines oligocènes sur argiles sableuses à dominante de prairie (Melay, Céron)
- Combes forestières sur formations calcaires, localement recouvertes de colluvion
- Grands versants liasiques à pente modérée à forte (exposés est) du Brionnais
- Ondulations et collines sur formations granitiques majoritairement en prairies
- Piémont bocager du Haut Beaujolais sur granite et arène granitique
- Plaine alluviale des affluents de la Loire (Arroux, Bourbince) et de la Dheune
- Plateaux et pentes sur argile à chailles à dominante forestière
- Replats et versants formations triasiques argileuses et calcaires heitangiens
- Replats et versants sur calcaires du Sinemurien généralement en prairie
- Replats ou plateaux résiduels, limoneux, hydromorphes des collines oligocènes
- Replats résiduels sur grès triasiques à dominante forestière
- Sommets forestiers de croupes et fortes pentes des zones de hautes altitudes
- Vallées et fonds de vallons humides de la zone granitique
- Versants argileux à pente modérée à forte des collines bocagères



Edition : Octobre 2017
 Source : Données Chambre d'Agriculture 71- DREAL
 BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

L'ensemble du territoire est concerné par l'**Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) Bœuf de Charolles depuis 2010, ainsi que par l'AOC Fromage de chèvre Charolais. Concernant la première AOC, une vingtaine d'exploitations travaillent sous cette appellation pour laquelle 500 ha environ de prairies naturelles ont été répertoriés. Pour ce qui est de l'AOC Fromage de chèvre Charolais, 2 exploitations ont fait ce choix, ce qui représente 25 % du cheptel caprin du territoire.



Toutes les communes sont également concernées par de nombreuses **Indications Géographiques Protégées** (IGP) que sont l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne, les Volailles du Charolais, les Volailles du Forez, Charolais de Bourgogne (depuis le 31 mai 2017) et 6 IGP sur les vins de Saône-et-Loire, même en l'absence de vigne sur le territoire.

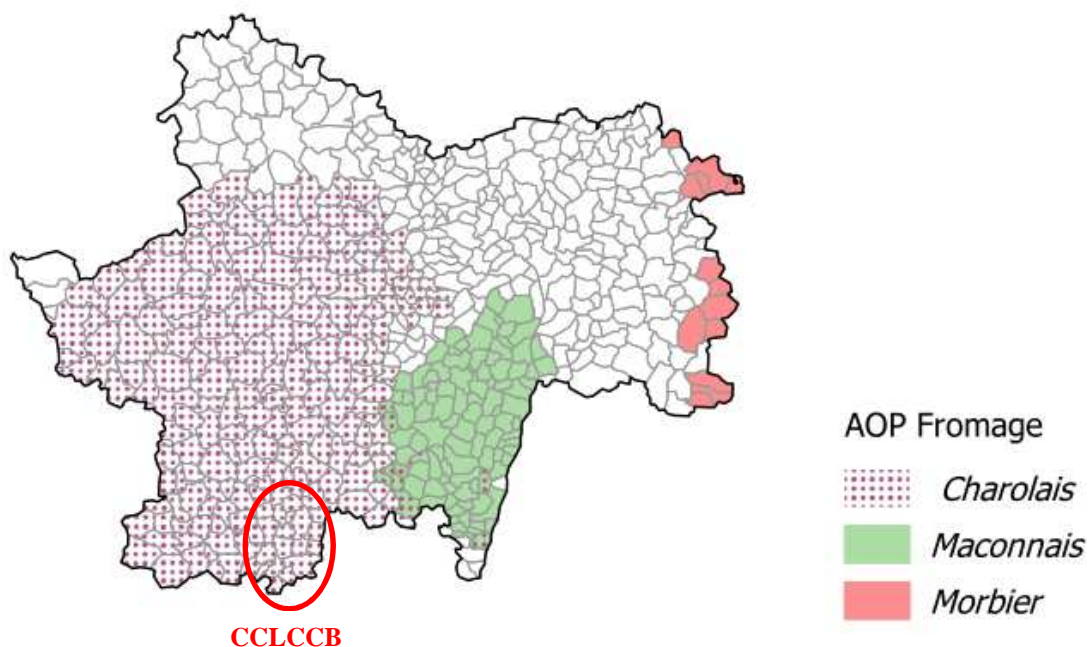
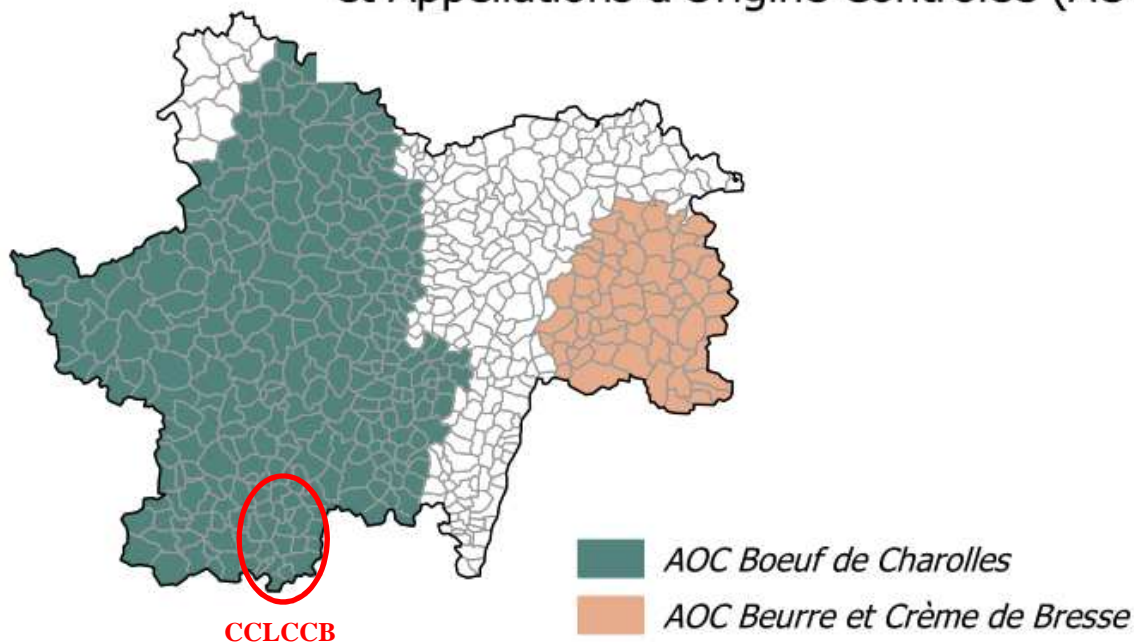
Bien que l'IGP Charolais de Bourgogne soit la plus récente, on recense quelque 34 exploitations qui ont fait le choix de produire sous celle-ci alors qu'il n'y en a aucune pour toutes les autres IGP.

Il est à noter également une quinzaine de producteurs de poulets fermiers en label rouge.

Pour ce qui est de l'agriculture biologique, seules 4 exploitations le sont à ce jour pour une surface de 140 ha environ en volailles, vaches laitières ou encore maraîchage. En revanche, sept autres sont déjà en conversion ou projettent de le faire, ce qui représentera quelque 400 ha supplémentaires sur le territoire en vaches allaitantes et caprins notamment.

Département de Saône-et-Loire

Les Appellations d'Origine Protégée (AOP)
et Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)






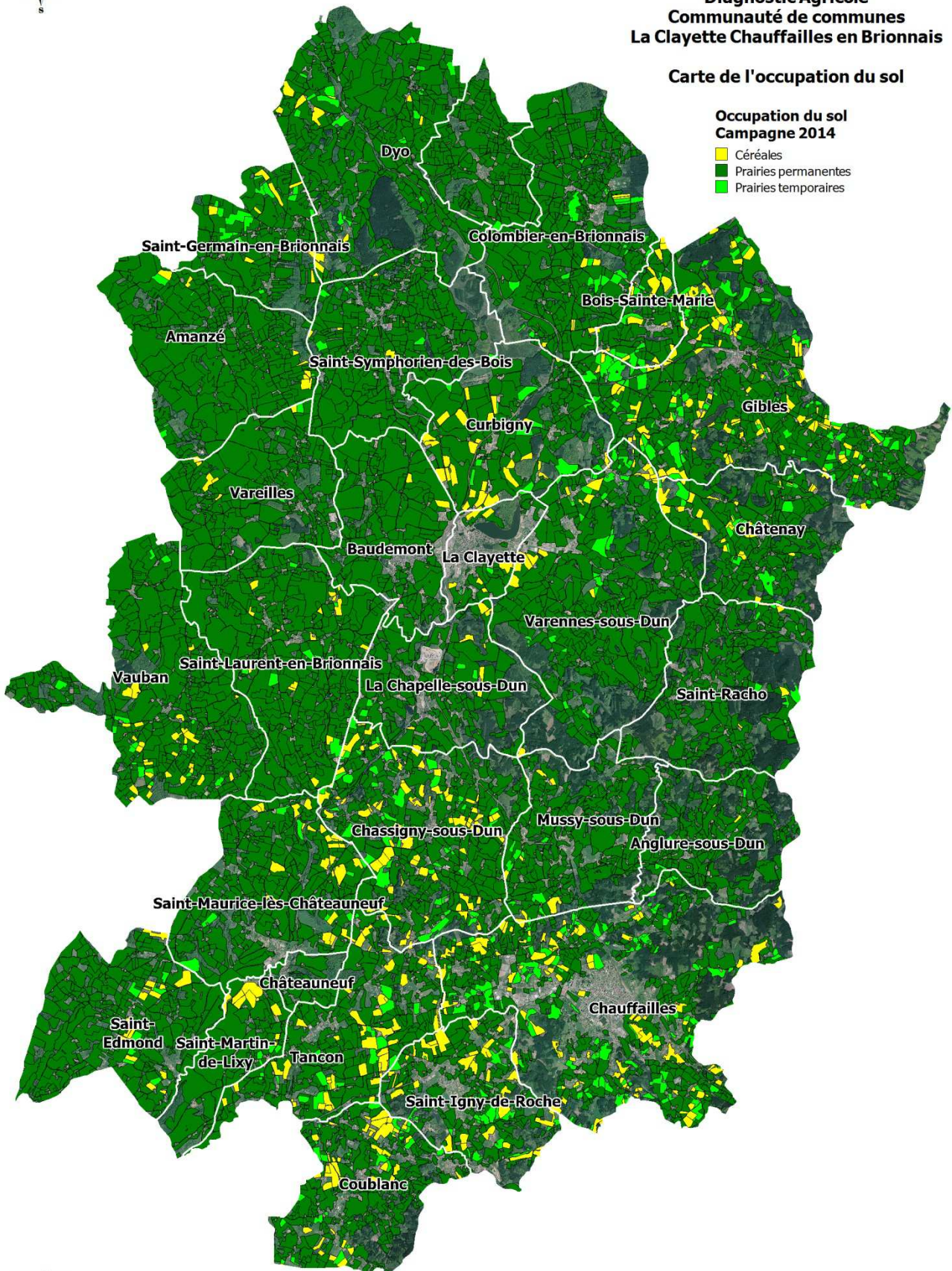


**Diagnostic Agricole
Communauté de communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais**

Carte de l'occupation du sol

**Occupation du sol
Campagne 2014**

-  Céréales
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires



0 0.5 1 km

Edition : Octobre 2017
Source : Données Chambre d'Agriculture 71-
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

90 % de la SAU totale sont en prairie permanente et 10 % sont donc labourables. Ces 10 % peuvent donc être soit en cultures (céréales à paille, maïs...) et autoconsommées, soit en prairies temporaires, c'est-à-dire potentiellement labourables et semées au regard de la politique agricole commune (PAC).

D'un point de vue environnemental, le territoire est concerné par de nombreuses **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 2.

La plus vaste est une ZNIEFF de type 2 appelée «Brionnais» d'une surface totale de 41 200 ha et qui concerne la moitié Ouest du territoire intercommunal pour 16 000 ha environ.

La seconde, intitulée «Haut Clunisois» ne concerne que la commune de Gibles pour 400 ha.

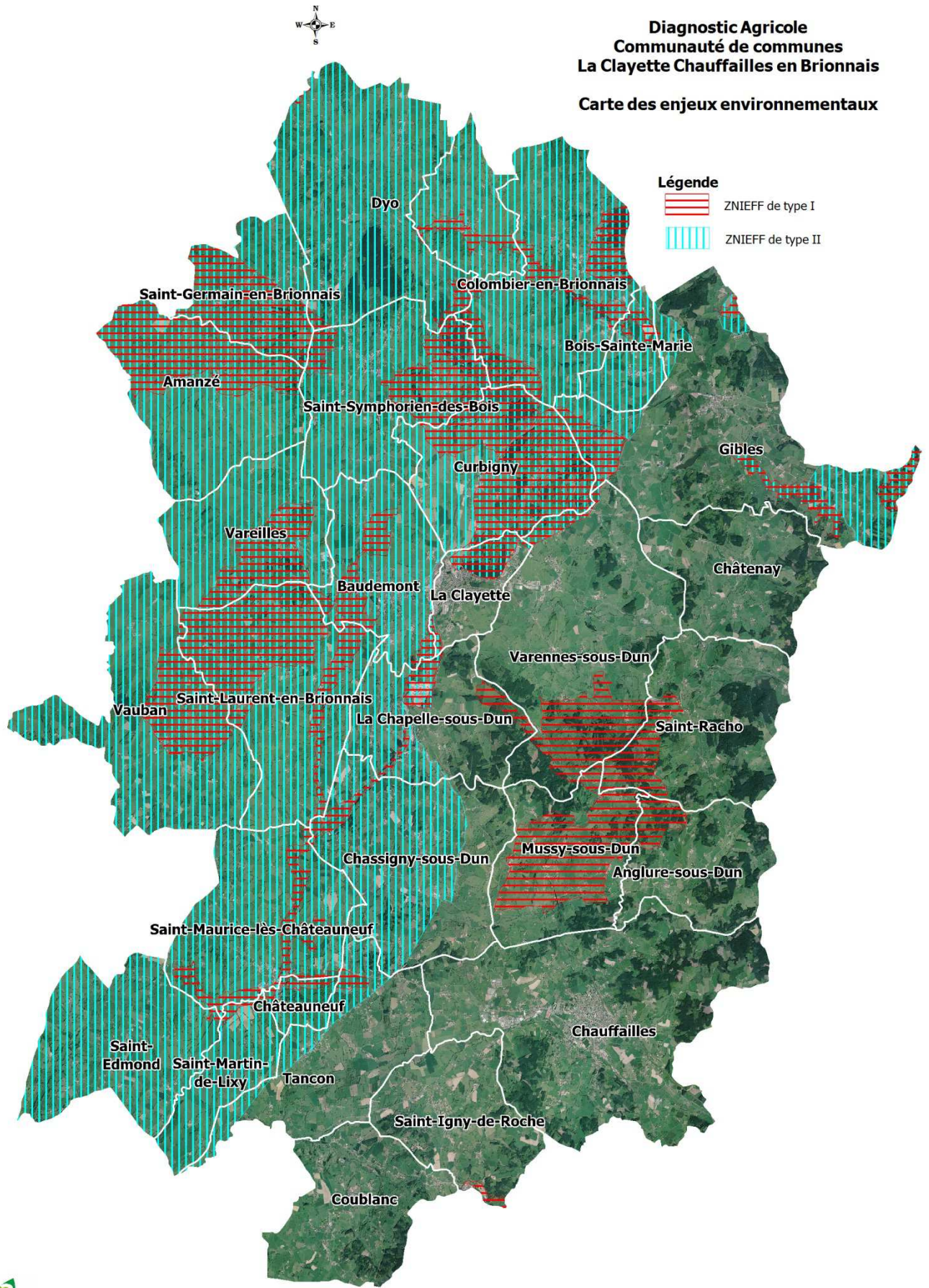
Pour ce qui est des ZNIEFF de type 1, elles sont au nombre de 10 :

- «Bois de la Chaume, la Roue, l'Argolay, Les Viaires» d'une surface de 2 328 ha, elle impacte les communes d'Amanzé, Saint Germain-en-Brionnais et Saint Symphorien-des-Bois pour 960 ha,
- «Bocage entre Vareilles et Vauban, Bois de Cru» d'une superficie de 1 094 ha, elle impacte Baudemont, Saint Laurent-en-Brionnais, Vareilles et Vauban,
- «Ruisseaux des Barres et du Sornin de Beaudemont à Châteauneuf» d'une superficie de 494 ha, elle impacte les communes de Beaudemont, Châteauneuf, Chassigny-sous-Dun, La Chapelle-sous-Dun, Saint Edmond, Saint Laurent-en-Brionnais, Saint Martin-de-Lixy, Saint Maurice-les-Châteauneuf et Tancon,
- «Ruisseaux de l'Est Brionnais» d'une surface de 370 ha, elle concerne les communes de Bois-Sainte-Marie, Dyo, Colombier-en-Brionnais et Saint Symphorien-des-Bois pour 250 ha environ,
- «Bois et bocage à Curbigny et Saint Symphorien-des-Bois» d'une surface de 572 ha, elle impacte les communes de Colombier-en-Brionnais, Curbigny et Saint Symphorien-des-Bois,
- «Carrière à Beaudemont et la Chapelle-sous-Dun» d'une surface de 87 ha, elle concerne les communes de Beaudemont, la Chapelle-sous-Dun et La Clayette,
- «Etangs de La Clayette et des Planchettes et Bois de Sarre» d'une superficie de 687 ha, elle concerne les communes de Curbigny, La Clayette, Gibles et Varennes-sous-Dun,
- «Montagne de Dun et Ruisseau du Grincon» d'une surface de 1 092 ha, elle impacte les communes d'Anglure-sous-Dun, La Chapelle-sous-Dun, Mussy-sous-Dun, Saint Racho et Varennes-sous-Dun,

- «Marais et Pelouses du plateau gréseux des Leurres à Colombier-en-Brionnais» d'une surface de 158 ha, elle concerne la commune de Colombier-en-Brionnais pour 117 ha,
- «Ruisseaux du Massif du Beaujolais» d'une surface de 716 ha, elle concerne la commune de Gibles pour 94 ha.

Ces diverses ZNIEFF correspondent à des secteurs où un certain nombre d'espèces ont été inventoriées. Pour le type 1, de taille limitée, il s'agit d'espèces d'intérêt biologique remarquable. Pour le type 2, il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Diagnostic Agricole
Communauté de communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais**
Carte des enjeux environnementaux



Légende
 ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II



Edition : Octobre 2017
 Source : Données Chambre d'Agriculture 71- DREAL
 BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

Trois cent vingt-cinq sites d'élevage générant des périmètres

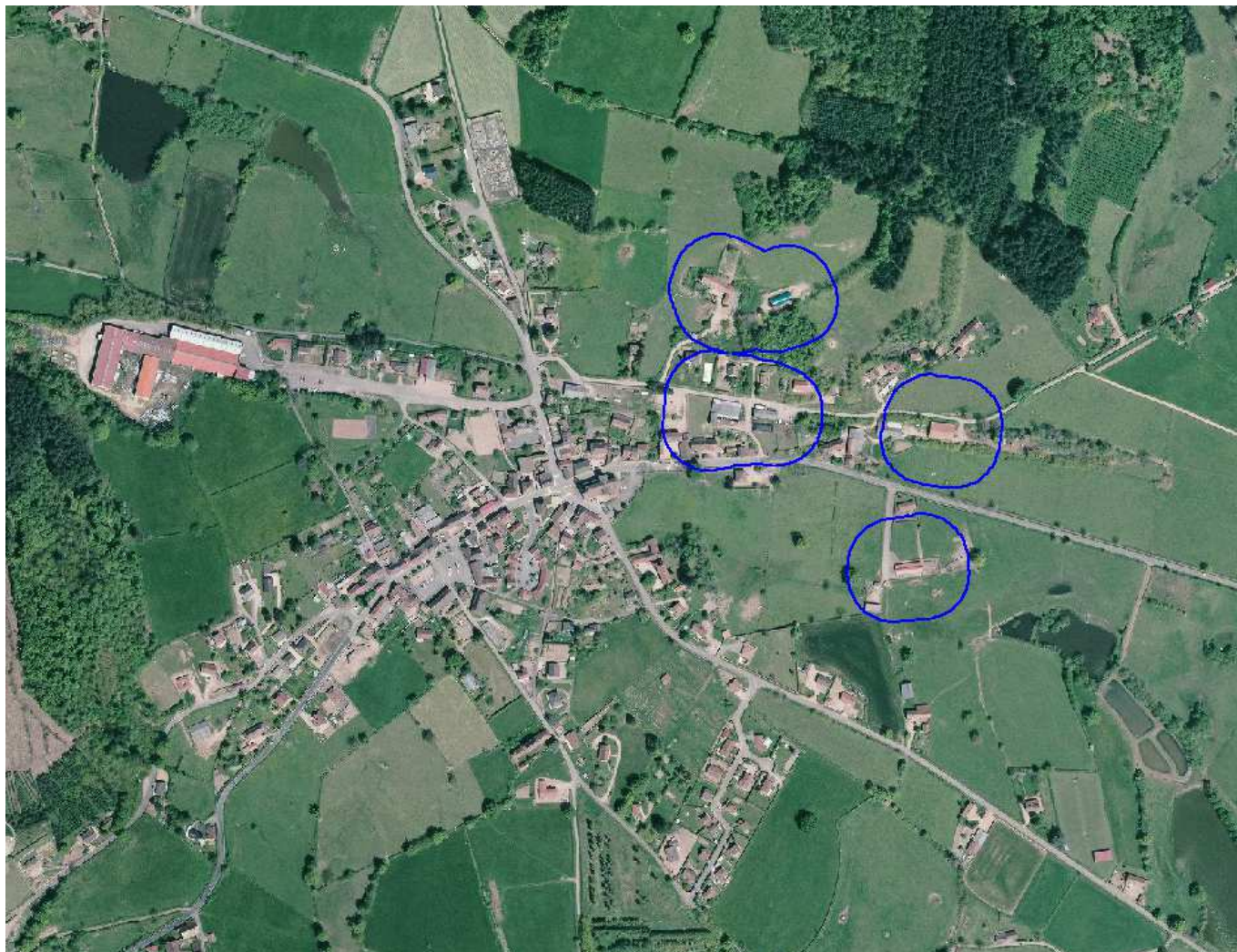


Un repérage précis des bâtiments agricoles permet d'appliquer à chacun d'eux un périmètre réglementaire de recul pour toute nouvelle construction de tiers. A ce titre, il existe deux réglementations sanitaires pour les exploitations agricoles : le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** et la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Dans le premier cas, seuls les bâtiments d'élevage et les stockages d'effluents génèrent un périmètre de 50 mètres, dans le second, les bâtiments d'élevage ainsi que toutes leurs annexes génèrent un périmètre de 100 mètres, à l'exception des hangars n'abritant que du matériel.

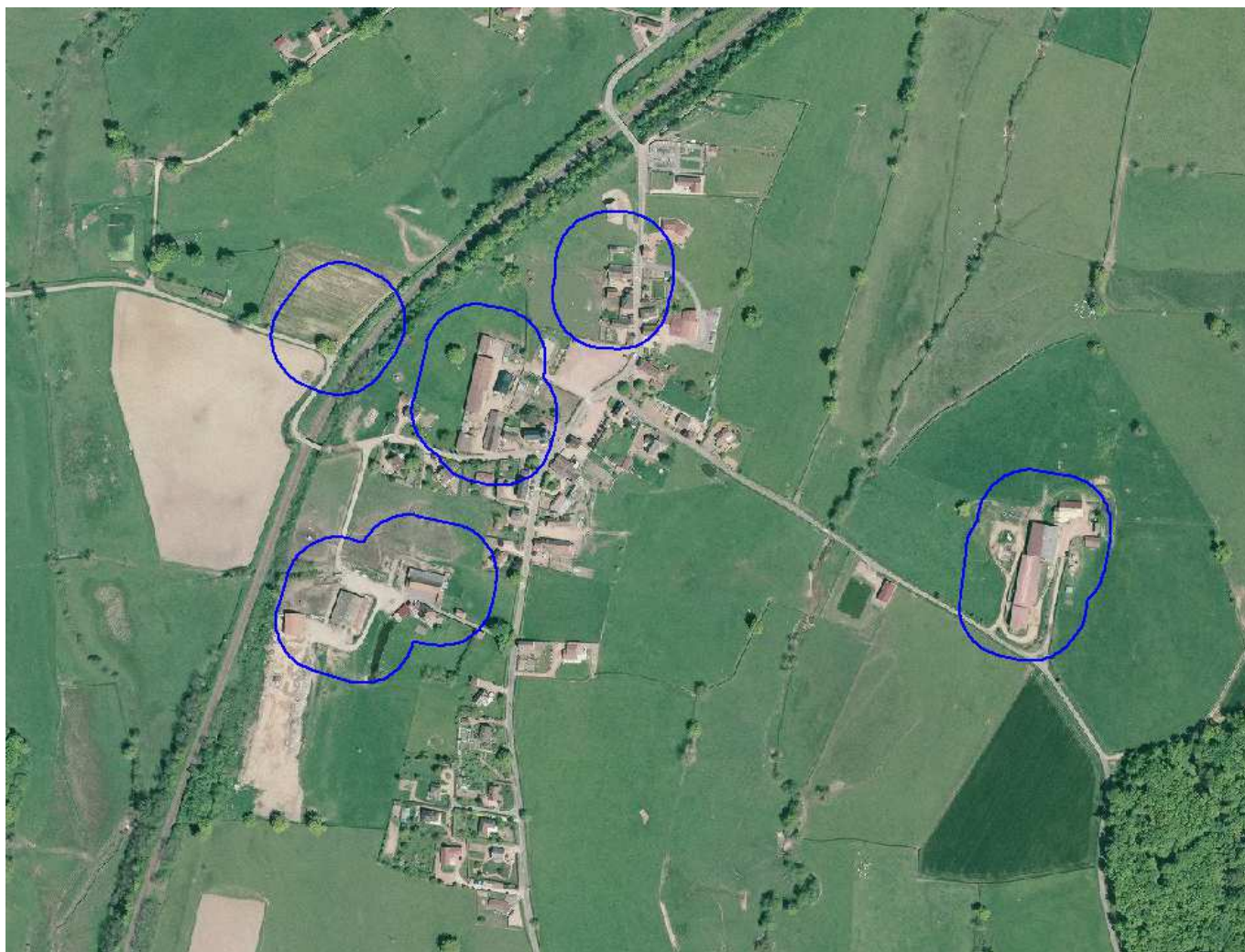
Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005, des **règles d'éloignement identiques** à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles. Il s'agit de la notion de réciprocité.

Parmi tous ces sites recensés, une centaine fait l'objet d'un recul de 100 mètres, les autres faisant l'objet d'un recul de 50 mètres. Chacun de ces périmètres est donc inconstructible pour les tiers mais reste bien évidemment constructible pour l'exploitant concerné. Toutefois, selon l'environnement de ces sites agricoles et la pérennité de ceux-ci, une dérogation à cette règle de réciprocité peut être délivrée par la Chambre d'agriculture. Ces situations seront alors à étudier au cas par cas.

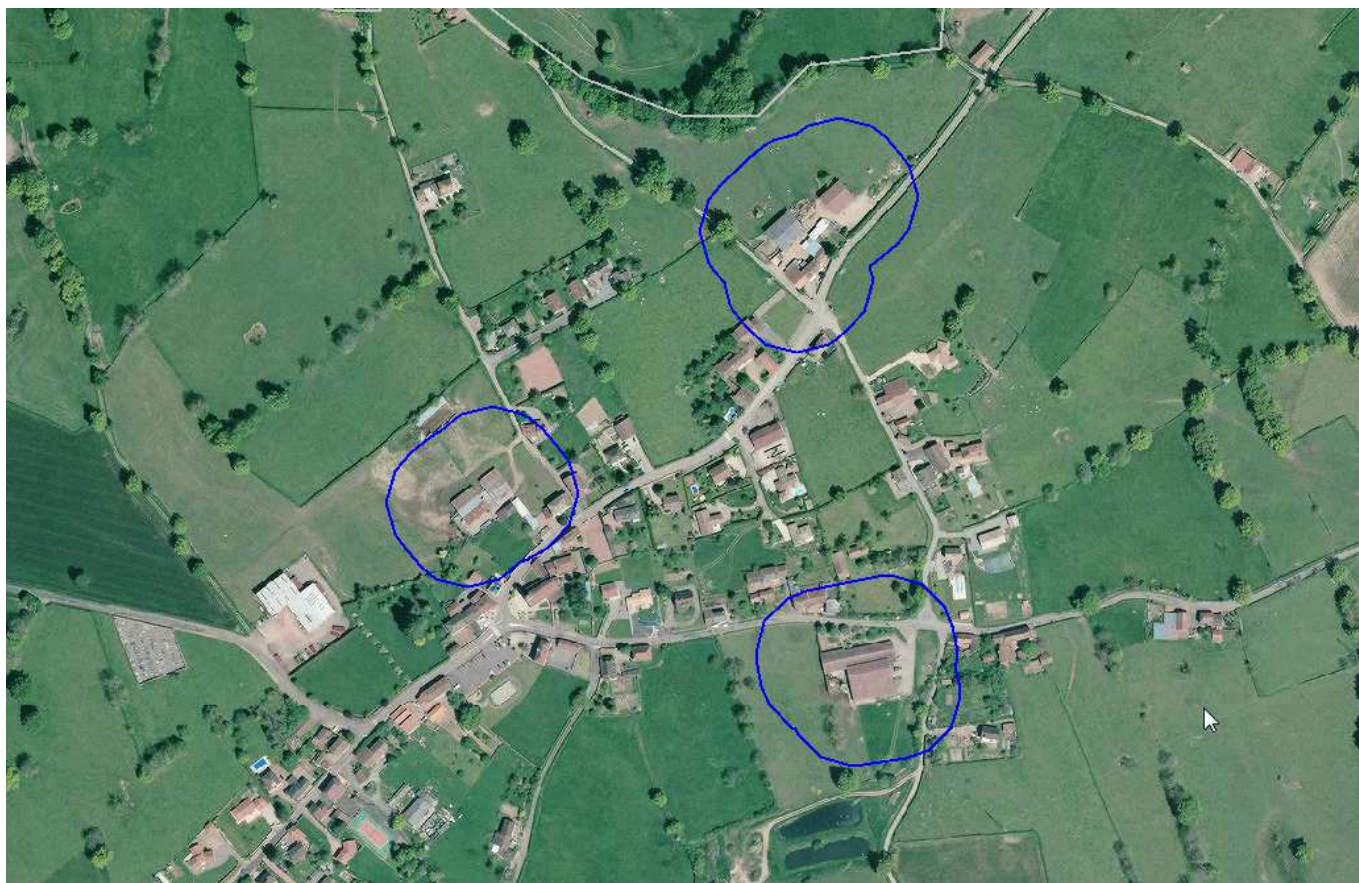
Voici quelques exemples de bourgs ou de hameaux qui, malgré la présence de bâtiments d'élevage à proximité ont encore de nombreuses possibilités de développement en termes d'urbanisation.



Voici le bourg de Gibles avec plusieurs périmètres de 50 mètres côté Est. Si ceux-ci peuvent limiter l'extension du bourg dans ce sens, il reste bien des opportunités sur ce bourg en forme d'étoile.



Voici maintenant le bourg de Curbigny, sans doute le plus concerné par des périmètres de réciprocité. Avec la voie ferrée comme limite Ouest, ce sont presque les exploitations les plus contraintes par la présence d'habitations occupées par des tiers.



Il s'agit du bourg de Tancon autour duquel existent 3 sites d'exploitation d'élevage qui génèrent des périmètres de recul pour toutes nouvelles constructions tiers. Il reste cependant des possibilités pour le développement du bourg mais il faudra également assurer la possibilité de développement de chacune de ces fermes.

D'une façon générale, en ce qui concerne la répartition des sièges d'exploitation sur le territoire, seuls quelques-uns sont en contact direct avec des habitations tiers existantes. Une attention particulière devra alors être portée à ces sièges en particulier pour, a minima, conserver les conditions actuelles d'exploitation et ne pas accentuer les contraintes liées à la présence de tiers. De plus, les périmètres reportés sont les **périmètres légaux** qui doivent être respectés. Sachant que ceux-ci peuvent évoluer en cas de nouveaux bâtiments notamment, et afin de pérenniser des sites à plus long terme, il est même indispensable de prévoir des **périmètres plus larges**. Toutefois, il faudra s'assurer que chacune d'entre elles conserve au moins une possibilité d'extension en termes de nouveau bâtiment si cela est le cas actuellement. Pour celles qui seraient déjà trop enclavées pour pouvoir se développer tout en respectant les distances de recul, il sera indispensable de classer en zone agricole constructible un maximum de parcelles à vocation agricole pour permettre d'éventuelles **délocalisations et la création de nouveaux sièges d'exploitation**. Il peut s'avérer parfois plus judicieux de sortir complètement des hameaux pour construire de nouveaux bâtiments et ainsi éviter d'éventuels conflits de voisinage.

Les enjeux agricoles du PLUi



A l'exception de 5 communes couvertes par un PLU (ou un POS), de 5 autres qui ont une carte communale, les 19 restantes sont aujourd'hui soumises au Règlement National d'Urbanisme qui impose que seules les parcelles comprises dans les parties actuellement urbanisées sont constructibles et qu'aucune extension du bourg ou des hameaux n'est autorisée. Dans le cadre du PLUi qui devra délimiter des zones constructibles et/ou qui modifiera éventuellement celles déjà existantes, les possibilités existent encore sur chacun des bourgs très peu impactés dans l'ensemble par l'activité agricole. Il est donc possible dans la plupart des cas d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation en densifiant l'existant, sans étalement urbain, et donc en économisant le foncier agricole.

En revanche, la présence d'une activité agricole générant des périmètres réglementaires d'inconstructibilité sera à prendre en compte dans la délimitation des futures zones constructibles sur quelques bourgs ou hameaux afin de préserver les conditions d'exploitation actuelles de ces entreprises.

Le relief représente également une contrainte en termes de surfaces épandables. En effet, en cas de forte pente, l'épandage peut être interdit, ce qui augmente l'intérêt des surfaces planes pour la gestion des effluents d'élevage. Pourtant, ce sont ces mêmes surfaces planes qui entrent en concurrence puisqu'elles sont à la fois facilement exploitables mais également facilement urbanisables.

Quant aux terres labourables, elles sont peu nombreuses, en raison notamment des types de sol et du relief. Leur prélèvement au sein du PLUi pour un projet d'urbanisation est impactant pour l'exploitant concerné qui ne retrouvera pas facilement de surfaces labourables. En effet, celles-ci sont déclarées à la PAC et une prairie permanente ne peut être transformée en terre labourable dans la déclaration PAC pour compenser une éventuelle perte.

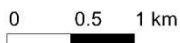
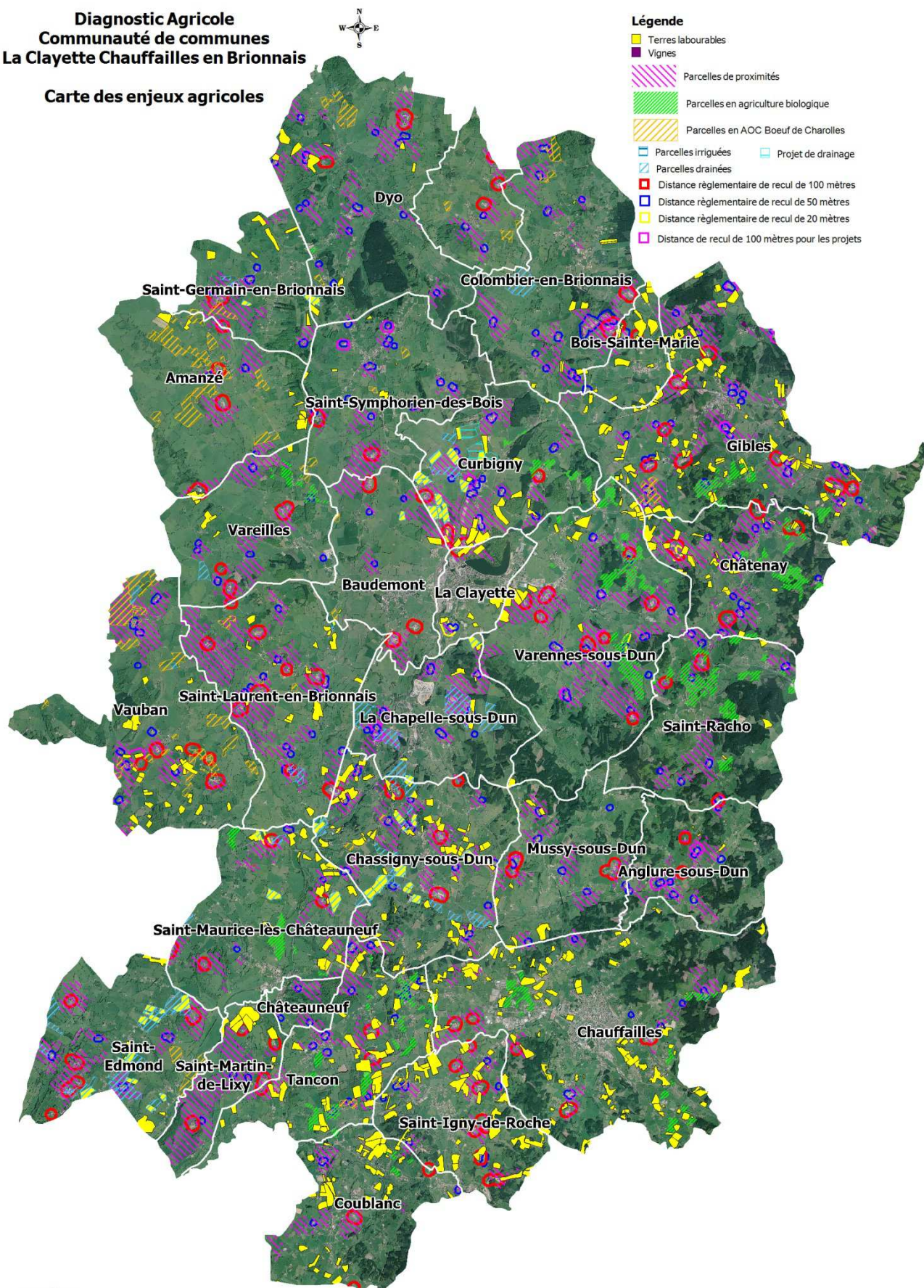
Pour ce qui est du parcellaire conduit en agriculture biologique, la perte de surface nécessiterait de retrouver du foncier, de la même manière qu'en agriculture conventionnelle. Cependant, avant d'être certifié en agriculture biologique, 3 années de conversion sont nécessaires. Etant donné les faibles surfaces conduites en agriculture biologique à ce jour, il est très peu probable qu'un exploitant en agriculture biologique à qui on prélèverait une parcelle retrouve du foncier déjà certifié.

Concernant la circulation sur le territoire, quelques exploitants nous font part de problème. En termes de déplacement agricole, le PLUi devra intégrer le fait que des agriculteurs empruntent la voirie quotidiennement et que les projets d'urbanisation ou autres ne doivent pas remettre en cause les conditions actuelles de déplacement. Il en est de même pour la mise en place d'éventuels aménagements consistant à sécuriser la traversée des bourgs et des hameaux (rétrécissements de chaussée, trottoirs, ralentisseurs, chicanes...). Ceux-ci peuvent engendrer une gêne importante pour le déplacement des engins agricoles et l'activité des agriculteurs au quotidien, voire entraîner des allongements de parcours. La concertation de la profession reste le meilleur moyen en vue de tels aménagements afin de prendre les décisions les plus adaptées.

Quant au problème de voisinage, là encore quelques producteurs évoquent des soucis liés à leurs activités et aux contraintes qui peuvent en découler : bruit, odeur, poussière. C'est pour limiter ce genre de désagrément qu'il est donc vivement conseillé d'une part de respecter les périmètres de recul réglementaire mais d'autre part d'éloigner le plus possible les extensions urbaines des sièges d'exploitation, quand cela est possible. Dans le cas contraire, il faut prévoir des franges non bâties dans les orientations d'aménagement et de programmation avec des aménagements du type plantation de haies.

**Diagnostic Agricole
Communauté de communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais**

Carte des enjeux agricoles



Edition : Octobre 2017
Source : Données Chambre d'Agriculture 71- INAO
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

Globalement, le PLUi ne doit pas compromettre l'avenir de l'agriculture en ne prélevant que les surfaces nécessaires à un développement raisonnable et cohérent du territoire. La plupart des communes sont avant tout des communes rurales avec un **potentiel agricole certain**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet enjeu dans la réflexion globale du PLUi pour protéger cette activité qui participe largement à l'image de ce territoire. Cette préservation devra dans un premier temps passer par une **protection stricte des sièges d'exploitation** afin de leur permettre d'évoluer dans les années à venir. Dans un second temps, il faudra gérer le territoire de façon économe en **limitant l'étalement urbain**. Ceci passera d'une part par une **densification de l'urbanisation** existante et une **reconquête des éventuels logements vacants**, puis d'autre part par **de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace** tout en garantissant l'accès au parcellaire.





**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE